



# MAIRIE

## 42330 CUZIEU

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice 19

Présents 16

Votants 16 + 2 pouvoirs

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

LE 09 JUIN À 19 HEURES 30

Date de la convocation du conseil municipal : 1<sup>er</sup> juin 2023

**Présents :** Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - Laila GAUTHIER - Gérard LECLERCQ – Joëlle JULLIEN - Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN - Philippe BOULOUMIÉ - Bruno SAUVIAC - Véronique MOUNIER - Christine VAN LANDER - Céline KNAP - Richard TISSEUR - Cédric PASSOS - Nadège JACHEZ - Ivann LECOURT - ~~Lucie TEPPE DUPELOT - Vincent CLAPEYRON~~

**Excusés avec pouvoirs :** Cédric PASSOS à Laila GAUTHIER  
Vincent CLAPEYRON à Jean-François RASCLE

**Excusés :** Lucie TEPPE DUPELOT

**Secrétaire de séance :** Laila GAUTHIER

2023.24 – Mise en place de la nomenclature comptable M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 – Durée d'amortissement des subventions d'équipement

Monsieur le Maire expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal de la commune de Cuzieu,

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

La commune de Cuzieu comptant moins de 3500 habitants, ce sont les règles des communes de cette strate qui s'appliquent. La commune n'a en conséquence l'obligation de procéder à l'amortissement que pour les subventions d'équipement versées. L'article R2321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que ces dernières « sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans. »

Il est proposé de voter les durées d'amortissements suivantes :

|  | Durée                   |
|--|-------------------------|
| Comptes 204x1, pour les subventions finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études             | 5 ans (maximum 5 ans)   |
| Comptes 204x2, 204x4 et 204x5, pour les subventions finançant des biens immobiliers ou des installations | 30 ans (maximum 30 ans) |
| Compte 2041x3 pour le financement des projets d'infrastructure national                                  | 40 ans (maximum 40 ans) |

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Affichage : 16/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :



- Approuve les durées d'amortissement des subventions d'équipement telles que définies dans le tableau ci-dessus.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,  
Laila GAUTHIER

Le Maire,  
Jean-François RASCLE,

